

2026-04-23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'an deux mil vingt-six, le vingt deux avril
En exercice : 15	Le Conseil Municipal de la commune de PROVEYSIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. JALLOT Nicolas, Maire
Présents : 14	Date de convocation du conseil municipal : 16 avril 2026 PRESENTS : M JALLOT Nicolas, MME ROCHE Pascale
Votants : 15	M MICHALLET Bernard, MME DREVET Valérie, M BON Paul, MME VILLAIN Elodie, M MILLET Christophe, MME KIELY-LEMELE Martina, M HIESS Arno, M TAMBINI Hervé, MME VERNET Sonia, M RITTER Thomas, MME VINCENDON Anne-Laure, M BERGER Nicolas
Absente	MME FAUVEL Christlène
Procuration donnée par	MME FAUVEL Christlène à MR Nicolas BERGER

Le Conseil nomme le secrétaire de séance en la personne de MME Valérie DREVET

2026-04-23 OBJET : APPROBATION DE LA MENSUALISATION DE L'IFSE

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du [date] instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de versement des indemnités ;

Considérant la volonté de la collectivité de simplifier la gestion administrative et d'assurer une régularité dans la rémunération des agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de fixer les modalités de versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) comme suit :

- L'IFSE est versée **mensuellement** aux agents bénéficiaires, à compter du [date d'effet] ;
- Le montant individuel de l'IFSE reste fixé conformément aux arrêtés individuels pris par l'autorité territoriale, dans le respect des plafonds réglementaires et des groupes de fonctions définis par la délibération instaurant le RIFSEEP ;
- La mensualisation s'applique à l'ensemble des agents éligibles, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, selon les dispositions en vigueur dans la collectivité ;
- Les modalités de révision, de maintien ou de suspension de l'IFSE demeurent inchangées.

-

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Nicolas JALLOT

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus



Au registre sont les signatures

Affiché le 22 avril 2026

Pour copie conforme

En mairie, le 22 avril 2026

-